

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_ 0005

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 21D05 RELATIF AU CONTRAT DE CO-RÉALISATION DU SPECTACLE "LA REPRODUCTION DES FOUGÈRES" AVEC LA FERME DU BUISSON

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3-1°,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de marché de co-réalisation entre la Ferme du Buisson - Scène nationale de Marne-la-Vallée (Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial) et la commune de Noisiel, portant sur la programmation du spectacle « La reproduction des fougères »,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle » dont la valeur ne dépasse pas 90 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Ferme du Buisson - Scène nationale de Marne-la-Vallée (établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial), sise allée de la Ferme à NOISIEL (Marne-la-Vallée, 77448 cedex 2) le marché public de services n° 21D05 relatif à la co-réalisation du spectacle « La reproduction des fougères » qui se déroulera au sein d'établissements scolaires de Noisiel, à raison de deux séances le lundi 18 janvier 2021, pour le montant global et forfaitaire de 3 476,00 € TTC.

Le règlement s'effectue à l'issue de la représentation, par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

1/2



VILLE DE NOISIEL

0005

Suite de la décision DEC2021_

Portant « Conclusion du marché public de services n° 21D05 relatif au contrat de co-réalisation du spectacle "La reproduction des fougères" avec la Ferme du Buisson »

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
 - Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
 - au titulaire du marché,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 14-01-2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	14 JAN. 2021
Affiché en Mairie le	14 JAN. 2021
Publié au RAA le	14 JAN. 2021
Notifié le	

